

Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **19 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADe, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,
Mme ESTRADe donne pouvoir à Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORiot DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 21 h 00

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 2024-03 occupation temporaire parcelle A649
- DEC 2024-04 subvention DRAC
- DEC 2024-05 subvention FIPD
- DEC 2024-06 Aliénation épareuse
- DEC 2024-07 occupation domaine public
- DEC 2024-08 Amende dépôts sauvages

DELIBERATION 01 ADM – Modification des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation.

Vu la délibération en date du 27 juin 2022, fixant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Saint-Pé-de-Bigorre a créé son site Internet depuis le 1er juin 2024,

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 27 juin 2022 et d'appliquer le principe, pour toutes les collectivités. La publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'abrogation de la délibération du 27 juillet 2022.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur BOUREAU sollicite le maintien en double affichage – très rare consultation à l'accueil de la mairie.

DELIBERATION 02 ADM – CATLP – Modification compétence facultative centre de conférences/auditorium de Lourdes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- Le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales).
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative "centre de conférences/auditorium de Lourdes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains élus siégeant à la CATLP sont vigilants pour que les compétences transférées relatives au tourisme soit bien un intérêt communautaire et ne profitent pas qu'à la ville de Lourdes, dont l'office de tourisme n'est pas intercommunal.

DELIBERATION 03 ADM – CATLP – Procès-verbal transfert compétence eau et assainissement.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Bastuguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales » ; Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise en disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens et le transfert des contrats à intervenir pour la compétence eau potable avec la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens et le transfert des contrats à intervenir pour la compétence assainissement avec la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'empêchement le premier Adjoint au Maire à signer les procès-verbaux et les actes constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 FIN – Admission en non-valeur

M. le Maire informe que le service de gestion comptable de la commune, indiquant que des recouvrements des années 2020 et 2021 d'une somme de 140 € n'ont pu être régularisés.

Il sollicite donc du Conseil Municipal l'admission en non-valeur, aucun recouvrement n'étant envisageable de la part des débiteurs désignés sur la liste transmise.

Il convient donc de prévoir au budget 2024 la somme de 140 € à l'article 6541 « Créance admise en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'admission en non-valeur de la liste N°6696350111.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 05 ONF – Renouveaulement du poste de technicien forestier ONF Pyrénées Atlantiques
--

Monsieur le maire informe que suite à la mutation de Monsieur BOUCHET Simon, technicien forestier ONF pour la gestion de la forêt indivise de Montaut Saint-Pé, le poste est vacant depuis le 01 février 2024 et à ce jour non renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Soutient le renouvellement du poste de technicien forestier ONF pour la gestion de la forêt indivise de Montaut Saint-Pé.
- Réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de l'absence de renouvellement du poste de technicien forestier sur le triage de Coaraze.
- Déploie la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi des vacances de postes à répétition et de très nombreuses suppressions de postes. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger.
- S'inquiète des conséquences pour la gestion de son patrimoine forestier,
- Soutient les personnels et demande à la Direction générale de l'Office National des Forêts le renouvellement et la prise de fonction sans délai d'un technicien forestier ONF titulaire sur les forêts communales du poste n° 8433 Triage de Coaraze.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 RH - Mise à jour du tableau des emplois - Création grade adjoint technique 2° classe - Création grade adjoint technique 1° classe – création d'un cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux - Avancement de grade adjoint technique principal de 1°classe et suppression de l'ancien grade – Transformation CDD en CDI de l'emploi permanent à temps non complet de l'agence postale communale
--

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de de 1° classe établi pour l'année 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du 22 février 2024, portant ouverture d'un poste au grade d'attaché,

Vu la délibération du 13 juin 2024, portant création d'un poste permanent à temps non complet 21 heures par semaine,

Vu la délibération du 12 juin 2015 portant création d'un emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012

Monsieur le Maire propose,

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet, pour compléter le poste d'adjoint technique, laissé vacant par un agent pour mutation. Cette création permettra de procéder au recrutement et d'examiner toutes les candidatures reçues,

La création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour le remplacement du chef des services techniques et le poste sera ouvert au contractuel, rémunération indice brute 380 indice majoré 371,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1° classe à temps complet pour un avancement de grade,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet, de l'agent nommé à l'avancement de grade,

La transformation de l'emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale du contrat à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Contrat à durée indéterminée,
- Grade adjoint administratif,
- Durée hebdomadaire de 15 heures,
- Rémunération échelle C1, échelon 7, Indice brut 381, indice majoré 372.

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création des postes proposés ci-dessus,
- Approuve la transformation de l'emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale en contrat à durée indéterminée
- Décide que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité
- Approuve la modification ainsi proposée du tableau des emplois annexé.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Mme TOUSTARD précise que le fait d'ouvrir les postes aux différents grades permet d'être plus réactif sur le recrutement des agents de la collectivité. Les postes à pourvoir restent au même nombre : 4 agents au service technique, 2 agents au secrétariat, 1 agent à l'agence postale communale, 1 agent à l'entretien.

Annexe délibération du 19 septembre 2024

Tableau des emplois permanents

COMMUNE DE SAINT-PE DE BIGORRE

Service	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi(s) budgétisé(s)	Emploi(s) pourvu(s)	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Service administratif	Attachés Territoriaux	A	Attaché	1	0	1	Fonctionnaire Contractuel	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Fonctionnaire	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	1	0	1	Fonctionnaire Contractuel	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Rédacteur	1	1	0	Contractuel	21 H
Agence postale communale	Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif	1	1	0	Contractuel	15 H
Service technique	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique	2	1	1	Fonctionnaire	35 H
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	Fonctionnaire	35 H
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2	1	Fonctionnaire	35 H
Service entretien	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique	1	1	0	Contractuel	6 H

DELIBERATION 07 RH - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réfection et entretien des routes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 du grade de recrutement et compte tenu de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

INFORMATION

Mme TOUSTARD présente le Rapport Social Unique (RSU) 2023 et indique que ce dernier sert de support aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) que la commune doit réaliser. Les LDG doivent permettre de définir la politique des ressources humaines de la commune. Elles sont obligatoires pour permettre entre-autre l'avancement de grade des agents. Elles seront soumises au prochain comité social territorial et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la fête de la Saint-Michel se déroule le dimanche 29 septembre. L'apéritif offert par la mairie devra être récupéré sur le bar de la salle des fêtes.

Pierre DEMASLES informe que la commune organise une journée citoyenne le 5 octobre pour l'opération nettoyage du sentier N° 9.

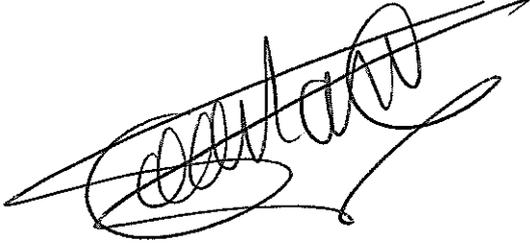
Les dates du Téléthon sont prévues les 29 et 30 novembre prochain. Monsieur DEMASLES mobilisera les associations lors d'une réunion.

Monsieur BOUREAU s'interroge sur le coût de la vidéoprotection. Un autre devis sera sollicité à Adour Sécurité.

Monsieur SIRE annonce que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre. Certains lots n'ont pas reçu d'offre. Il a été demandé : plusieurs devis pour chacun de ces lots, des précisions et négociations pour d'autres. Compte tenu que les portes en bois existantes sont récentes, il est décidé de sortir l'ensemble des portes d'entrée du lot de l'entreprise qui a soumissionné.

Fin de la séance 22h 45.

Secrétaire de séance
MP TOUSTARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Toustard', written in a cursive style with a large loop at the end.

Le Maire
JC BEAUQUESTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.C. Beauqueste', written in a cursive style with a large loop at the end.